

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 juin 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur André  
GUENEGAN**

**N° 9**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/07/2016 (accusé de réception du 06/07/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mise à jour de la convention de l'administration commune  
Ville de Quimper - Quimper-Communauté**

**Dans le cadre de l'administration commune, il convenait de réviser les conditions d'application financières du partage des coûts. La présente délibération propose une évolution du dispositif, qui sans bouleverser son économie générale répond aux questions posées notamment par la Chambre régionale des comptes.**

\*\*\*

Le développement de Quimper-Communauté s'est, depuis l'origine, appuyé sur les services de la ville de Quimper, principe préféré à celui d'une administration communautaire autonome pour des raisons d'économie et d'efficacité administrative.

- Initialement, les services de la ville centre agissaient pour le compte de la Communauté, un système de refacturation des mises à disposition permettant de régler le remboursement financier de ces dernières.
- Dès 2003, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la ville de Quimper et la communauté d'agglomération se sont rapprochées par le biais d'une convention afin d'envisager la mise en commun de leurs services. Ce mode d'organisation était alors innovant puisque ce n'est que par la loi n°2010- 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales que cette possibilité de mutualisation des services a été codifiée (article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales).

***Bases des flux financiers entre la ville centre et Quimper-Communauté :***

- Les agents relevant exclusivement de la ville de Quimper sont payés par la ville centre.

- Les agents salariés de Quimper-Communauté entrent dans deux catégories. Ceux affectés exclusivement aux services communautaires relèvent totalement de Quimper-Communauté ; les autres relèvent des services communs et sont susceptibles de travailler pour les deux entités.

Les salaires et charges patronales de ces derniers constituent l'assiette des services communs sur laquelle va s'appliquer la clé de répartition qui déterminera le coût à supporter pour chacune des entités.

### ***Basculement des services communs vers Quimper-Communauté***

Initialement, les services communs étaient rémunérés par la ville de Quimper.

En 2007, année de référence du basculement des services communs vers Quimper-Communauté, la base des salaires et cotisations des services communs s'élevait à 10 755 816 €. La clé de répartition appliquée était de 20 % pour l'agglomération et 80 % pour la ville centre soit respectivement 2 151 163 € et 8 604 653 € à la charge de chacune des entités.

Pour permettre l'amélioration du coefficient d'intégration fiscale (CIF), la somme de 8 604 653 € a été constatée comme charge transférée et déduite de l'attribution de compensation (AC) de la ville de Quimper.

Cette somme, prélevée chaque année sur les ressources de la ville de Quimper, est le point de référence pour évaluer le solde annuel (en plus ou en moins) à régler par Quimper à Quimper-Communauté en fonction des dynamiques d'assiette et de clé de répartition.

Ainsi, chaque année, la base de facturation est mise à jour. En 2013 par exemple, elle était de 12 264 016 €. La clé de répartition est appliquée (en l'espèce 20/80), soit 2 452 803 € pour Quimper-Communauté et 9 811 213 € pour la ville de Quimper. Cette dernière se voyant déjà prélever 8 604 653 € au titre de l'AC, elle ne verse que le solde soit  $9\,811\,213\text{ €} - 8\,604\,653\text{ €} = 1\,206\,560\text{ €}$ .

Dans l'hypothèse où la charge constatée pour un exercice pour la ville serait inférieure à 8 604 653 €, c'est Quimper-Communauté qui verserait la différence entre 8 604 653 – (charge constatée < 8 604 653).

### ***Évolution du dispositif***

Depuis 2008, la mise à jour n'a porté que sur l'assiette des services communs sans que la clé de répartition n'ait évolué. Une distorsion a été relevée et un groupe de travail, composé d'élus et techniciens de Quimper-Communauté et de la commune de Quimper a travaillé sur un scénario d'actualisation du dispositif conventionnel.

Celui-ci a émis comme proposition de conserver l'architecture générale du précédent modèle, notamment en matière d'indicateurs relatifs au calcul de la clé de répartition, en le faisant néanmoins évoluer dans le calcul de la répartition annuelle, en distinguant les

montants des années précédentes, constitutifs de stock, des flux supplémentaires nouveaux. Ainsi, par exemple, en 2016, le financement des évolutions par rapport à 2015 est partagé entre Quimper-Communauté pour 40 % et pour 60 % par la ville de Quimper.

De même, ce groupe de travail a proposé de reconstituer la base de facturation, sans rappel financier des années antérieures à 2016, pour permettre une évaluation plus juste des sommes à répartir à compter de l'exercice 2016. Cela conduit à un rééquilibrage du financement de 350 K€ au profit de la ville de Quimper dès l'exercice 2016.

Enfin, un contrôle annuel contradictoire du dispositif, prévu initialement lors de l'instauration des services communs, mais rarement mis en œuvre, est remis à l'ordre du jour.

Le projet de convention annexé traduit l'ensemble des orientations retenues par le groupe de travail.

\*\*\*

Après avoir délibéré (7 abstentions ; 38 suffrages exprimés dont 38 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention cadre de services communs entre la ville de Quimper et Quimper Communauté.